

En 2012, le salaire net annuel moyen en équivalents temps plein (ETP) dans le secteur hospitalier s'élevé à 26 300 euros d'après les déclarations annuelles de données sociales (DADS) et le système d'information des agents des services publics (SIASP) [encadré]. Il est plus élevé au sein du secteur public (26 700 euros) que dans les secteurs privés à but non lucratif (26 300 euros) et à but lucratif (22 900 euros).

Les salaires dans le secteur hospitalier : plus élevés dans le public pour les personnels non médicaux

Ces écarts de salaire entre le public et le privé se retrouvent très nettement parmi les personnels de santé non médicaux. D'une part, les professions intermédiaires soignantes et sociales, qui regroupent en majorité des infirmiers, sages-femmes, spécialistes de la rééducation ainsi que des techniciens médicaux¹, perçoivent un salaire net moyen de 27 600 euros en ETP dans le public en 2012, soit 6 % de plus que dans le privé non lucratif et 7 % de plus que dans le privé lucratif (tableau 1). D'autre part, la catégorie des agents de services et employés administratifs, dont les aides-soignants forment la principale profession, perçoit un salaire net moyen de 20 140 euros en ETP dans le public, soit respectivement 9 % et 13 % de plus que dans les secteurs privés à but non lucratif et lucratif. En dehors des effets d'ancienneté qui jouent favorablement pour les personnels exerçant dans la fonction publique hospitalière, ces écarts de rémunération entre secteurs traduisent des formes d'emploi différentes. Ainsi dans le secteur public, seulement 21 % des postes de professions intermédiaires soignantes et sociales et 18 % des agents de service et employés administratifs sont exercés à temps partiel, contre respectivement 29 % et 32 % dans le privé non lucratif et 31 % et 22 % dans le privé lucratif (Loquet [2015])². Or en moyenne dans le secteur privé, le

salaire horaire des postes à temps partiel est plus faible que celui des postes à temps complet, ce qui s'explique à la fois par une part plus faible de personnel qualifié parmi les salariés à temps partiel, mais aussi par des salaires horaires, à niveau de qualification égal, inférieurs à ceux des salariés à temps complet (Chaput *et al.*, 2015).

La comparaison entre secteurs des salaires moyens des médecins est plus délicate, en raison de la spécificité des modes de rémunération : en particulier, la part des médecins salariés dans l'effectif total des établissements privés à but lucratif est très faible par rapport à la part équivalente dans les deux autres secteurs, puisque dans les cliniques privées, les personnels médicaux exercent majoritairement en tant que libéraux. La rémunération de la catégorie médecins, pharmaciens et psychologues y est ainsi significativement inférieure à celle pratiquée dans les deux autres secteurs. Notons toutefois également la présence dans cette catégorie des psychologues, moins bien rémunérés que les médecins à l'hôpital public, qui fait baisser le salaire moyen. La rémunération moyenne des seuls médecins titulaires à l'hôpital public est en effet nettement plus élevée (voir *infra*).

En 2012, la dispersion des salaires dans l'ensemble du secteur hospitalier, mesurée par le rapport interdécile (D9/D1), est de 2,3. Les revenus sont les plus dispersés parmi les personnels médicaux (rapport interdécile de 3,5) [tableau 1].

Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2012, les médecins, pharmaciens, psychologues ou cadres employés d'un établissement de santé perçoivent, en début de carrière, un salaire annuel compris en moyenne entre 25 300 euros s'ils sont âgés de moins de 30 ans et 42 800 euros

1. Les résultats fournis sur l'ensemble des secteurs hospitaliers (public, privé non lucratif et privé lucratif) ne peuvent être déclinés que par grandes catégories socioprofessionnelles (encadré).

2. Les données complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la DREES.

s'ils ont entre 30 et 39 ans (tableau 2). Entre 50 et 59 ans, ils perçoivent en moyenne 65 200 euros par an. Cet écart selon l'âge est beaucoup plus marqué pour les personnels plus qualifiés que pour les autres salariés de l'hôpital. Ainsi, parmi les professions intermédiaires (dont, en particulier, les professions soignantes), les salariés de moins de 30 ans gagnent en moyenne 21 500 euros par an, tandis que les salariés âgés de 50 à 59 ans perçoivent en moyenne 31 800 euros. Les écarts selon l'âge sont plus faibles encore pour les agents de service (où sont comptés notamment les aides-soignants), de 17 200 euros pour les plus jeunes à 21 400 euros pour leurs aînés. Le salaire moyen des hommes est supérieur de 22 % à celui des femmes dans le secteur public, et dépend en partie des fonctions occupées. Les médecins, pharmaciens, psychologues représentent 20 % des postes en équivalent temps plein occupés par des hommes,

contre 6 % pour les femmes. Ces dernières exercent plus souvent des postes de la filière soignante (infirmières, sages-femmes, aides-soignantes, etc.).

Les salaires dans le secteur hospitalier public en 2012

La source SIASP disponible sur le champ du secteur public (encadré) permet d'affiner ces résultats en termes de statut et de filière d'emploi. Les personnels non médicaux du secteur hospitalier public perçoivent un salaire net annuel moyen de 23 800 euros, soit 24 800 euros lorsqu'ils sont titulaires, mais seulement 18 800 euros pour les agents non titulaires (agents en contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée) [tableau 3]. Cet écart se retrouve quelle que soit la profession considérée. Les non-titulaires sont en particulier souvent plus jeunes, notamment parmi les personnels soignants (âge moyen de 33 ans,

Tableau 1 Salaires nets annuels moyens en ETP selon la catégorie professionnelle et le statut de l'employeur, en 2012

	Salaires nets de prélèvements en 2012 (en euros courants)				Rapport interdécile en 2012 ¹
	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif	Ensemble	
Ensemble des salariés, hors internes, externes, etc.²	26 700	26 300	22 900	26 300	2,3
Médecins, pharmaciens, psychologues ³	57 600	65 900	52 000	58 200	3,5
Cadres de direction, d'administration, de gestion	44 000	44 300	49 600	44 800	3,2
Professions intermédiaires soignantes et sociales ⁴	27 600	26 000	25 700	27 200	1,8
Professions intermédiaires administratives et techniques	25 200	23 200	23 800	24 800	1,8
Agents de service et employés administratifs ⁵	20 100	18 500	17 800	19 600	1,6
Ouvriers	19 600	19 000	19 100	19 600	1,5
Femmes	25 100	24 200	22 100	24 600	2,1
Hommes	32 200	33 800	27 100	32 000	3,9

ETP : équivalent temps plein.

1. La dispersion des salaires est mesurée par le rapport interdécile D9/D1, soit le rapport du salaire net annuel moyen au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés sur celui en deçà duquel se situent les 10 % des salariés aux plus faibles revenus.

2. Y compris non ventilés.

3. Hors internes et externes.

4. Les professions intermédiaires soignantes sont constituées des infirmiers(ères), des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les professions intermédiaires sociales regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

5. Les agents de service recouvrent les agents des services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Champ > France entière, hors Mayotte, hors bénéficiaires de contrats aidés, internes et externes.

Sources > INSEE SIASP 2012, DADS 2012 ; calculs DREES.

contre 42 ans chez leurs collègues titulaires), et de ce fait leurs salaires traduisent moins les effets de carrière liés à l'ancienneté dans l'établissement.

Pour les médecins hospitaliers, la source SIASP permet également de reconstituer l'ensemble des

revenus salariaux, c'est-à-dire intégrant à la fois les revenus issus de leurs activités de soins à l'hôpital (rémunérations versées par les employeurs appartenant à la fonction publique hospitalière), et ceux liés à d'éventuelles activités d'enseignement et de

Encadré Sources et définitions

Le secteur hospitalier recouvre l'ensemble des établissements de santé dont le secteur d'activité est « 8610Z – Activités hospitalières » ou dont la catégorie juridique de l'entreprise est « 7364 – Établissement d'hospitalisation ».

Les salaires et les emplois en ETP sont établis à partir de deux fichiers statistiques élaborés par l'INSEE, à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Pour les établissements du secteur hospitalier privé, à but lucratif et à but non lucratif, l'exploitation est réalisée au sein d'une application propre au secteur privé ; pour les établissements du secteur hospitalier public, les salaires et les emplois en ETP sont élaborés grâce au système d'information des agents des services publics (SIASP), qui traite l'ensemble des données relatives aux trois fonctions publiques. Cette application intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent : grade, échelon, indice, etc. La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) présente dans SIASP permet de réaliser des analyses plus fines que sur le secteur privé en termes de filières d'emploi. *A contrario*, quand l'étude porte sur le secteur hospitalier dans son ensemble, les descripteurs utilisables sont ceux communs aux deux fichiers, souvent moins détaillés. En particulier, les professions ne peuvent, dans ce cas, être détaillées qu'au deuxième niveau de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles de l'INSEE (PCS 2003). Cette dernière regroupe, par exemple, dans un même ensemble les infirmiers, sages-femmes, paramédicaux, et autres professions sociales, administratives ou techniques de même niveau, au sein de la catégorie « Professions intermédiaires soignantes, sociales, administratives, techniques » (tableaux 1 et 2).

Le salaire net annuel moyen (SNA) est calculé à partir du salaire net fiscal déclaré dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il comprend les primes de partage de profit (intéressement, participation, abondement) versées par l'établissement aux salariés et qui ne sont pas placées (elles sont en effet alors imposables). Il prend en compte également la rémunération des heures supplémentaires non imposables (loi TEPA) qui sont réintégréées lors du traitement statistique.

Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en ETP annualisés, au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Pour chaque poste, les salaires sont pondérés par leur poids en ETP annualisés pour le calcul des moyennes. Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 ETP annualisé, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 ETP annualisé rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'ETP annualisés. Il s'agit, en définitive, d'un salaire moyen par poste en ETP annualisé.

Le revenu salarial net annuel moyen correspond au salaire total perçu par une personne sur l'ensemble des postes qu'elle a occupés. Ce revenu est converti en ETP annualisé au prorata du nombre d'heures rémunérées. Par exemple, si une personne occupe un poste durant trois mois, à raison de 35 heures par semaine pour une rémunération correspondante de 10 000 euros, alors ce poste comptera pour 0,25 ETP annualisé. Si cette même personne a occupé un autre poste durant six mois à raison également de 35 heures par semaine, rémunéré à 20 000 euros, ce poste comptera pour 0,5 ETP annualisé. Au total, la personne aura travaillé 0,75 ETP annualisé et aura perçu un revenu salarial de 30 000 euros, soit un revenu salarial exprimé en ETP de 40 000 euros (=30 000/0,75).

Tableau 2 Structure des emplois et salaires nets annuels moyens par tranche d'âges et catégorie socioprofessionnelle, en 2012

Tranche d'âges	Médecins, pharmaciens, psychologues, cadres*		Professions intermédiaires soignantes, sociales, administratives, techniques		Agents de service, employés, ouvriers		Ensemble (hors stagiaires)**	
	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)
Moins de 30 ans	4,2***	25 300	21,7	21 500	16,5	17 200	17,5	19 700
30 à 39 ans	27,2	42 800	27,3	24 600	22,6	18 700	25,0	24 000
40 à 49 ans	26,3	57 000	24,4	28 900	30,9	19 900	27,7	26 700
50 à 59 ans	29,0	65 200	23,9	31 800	27,6	21 400	26,2	30 200
60 ans ou plus	13,3	69 500	2,8	32 700	2,4	21 800	3,6	42 600

* Hors internes et externes.

** Y compris personnels non ventilés.

*** Compte tenu de la longueur des études médicales, l'âge de début de carrière se situe souvent au-delà de 30 ans pour ces professions.

Champ > Salariés, France entière hors Mayotte, hors SSA.

Sources > INSEE, DADS 2012-SIASP 2012, traitement DREES.

Tableau 3 Salaires nets annuels moyens en ETP des personnels non médicaux et sages-femmes du secteur hospitalier public en 2012, par filière d'emploi

	Non-titulaires			Titulaires et stagiaires		
	Répartition des postes (en %)	SNA* (en euros)	Âge moyen	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Âge moyen
Personnels de direction, dont :	14,6	18 116	36,5	11	24 539	46,2
Adjoints administratifs hospitaliers	8,9	15 691	35,1	25,1	19 504	44,9
Personnels soignants, dont :	62,7	18 839	32,9	71,8	24 927	41,8
Cadres de santé	0,4	29 335	49	3,1	34 973	49,5
Infirmiers en soins généraux	12,9	20 536	30,1	27,1	27 013	39,2
Infirmiers spécialisés	0,5	25 620	36,5	3,1	33 513	42,3
Aides-soignants	19,2	18 122	32,8	26,1	22 013	42,9
Agents de service hospitaliers	21,6	15 985	33,7	8,7	18 487	43,6
Sages-femmes	1,3	22 222	28,3	1,3	32 398	39,4
Personnels médico-techniques	4,3	19 577	31,6	4,9	28 645	43,6
Personnels éducatifs et sociaux	2,1	17 504	34,7	1,5	24 476	43,7
Personnels techniques et ouvriers	16,3	20 469	37,6	10,9	22 200	46,2

* SNA : salaire net annuel moyen.

Champ > Salariés ayant exercé dans un établissement public dont l'activité économique principale est hospitalière (APET 8610Z ou Catégorie juridique 7364). France entière hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Sources > INSEE SIASP 2012, DADS 2012. Calculs DREES.

recherche à l'université (rémunérations versées par les employeurs des fonctions publiques d'État et territoriale). On passe d'une notion de salaire versé par les établissements à la notion de revenu salarial individuel. Le revenu salarial net annuel moyen (encadré) des médecins du secteur public s'établit à environ 67 000 euros en 2012, dont 93 % sont liés à

l'activité de soins à l'hôpital. Il est très variable selon le statut, les revenus salariaux les plus élevés étant ceux des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) des disciplines médicales (104 000 euros), provenant pour la moitié de leur activité hospitalière et pour l'autre moitié de leurs activités d'enseignement et de recherche (tableau 4). ■

Tableau 4 Revenu salarial net annuel moyen des médecins du secteur public en 2012

	Répartition des postes (en %)	Âge moyen	Revenu salarial net annuel moyen		
			Part liée à l'activité de soins à l'hôpital ¹ (en %)	Part liée à l'activité d'enseignement et de recherche ² (en %)	Montant (en milliers d'euros)
Personnels hospitalo-universitaires titulaires, dont :	5,7	53	53,4	46,6	92,2
PU-PH des disciplines médicales	3,7	55	53,0	47,0	103,6
MCU-PH des disciplines médicales	1,9	50	54,3	45,7	69,8
Personnels hospitalo-universitaires non titulaires	4,8	32	70,5	29,5	44,7
Praticiens hospitaliers	46,4	50	99,9	0,1	73,7
Assistants	5,1	34	99,7	0,3	39,4
Attachés	23,5	47	99,0	1,0	45,7
Autres médecins salariés	14,5	44	93,8	6,2	66,2
Ensemble des médecins	100	47	93,3	6,7	66,7

PU-PH : professeur des universités-praticien hospitalier. MCU-PH : maître de conférences des universités-praticien hospitalier.

1. Rémunérations versées par tous les employeurs de la fonction publique hospitalière.

2. Rémunérations versées par tous les employeurs des fonctions publiques d'État et territoriale.

Note > Le revenu salarial est constitué de l'ensemble des salaires nets perçus par les médecins hospitaliers au titre de leurs activités dans l'ensemble de la fonction publique.

Champ > Salariés ayant exercé dans un établissement public dont l'activité économique principale est hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière hors Mayotte. Hors internes et externes.

Sources > INSEE, SIASP 2012, traitement DREES.

Pour en savoir plus

- > **Chaput H., Pinel C., Wilner L.**, 2015, « Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques », *Insee Première*, INSEE, n° 1565, septembre.
- > **DGAFP**, 2015, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.
- > **DREES**, 2015, *Panorama des établissements de santé – Édition 2014*.
- > **INSEE**, 2014, Fiches « Emploi et salaires dans le secteur public hospitalier » et « Emploi et salaires dans le secteur hospitalier privé et public » dans *Emploi et salaires, édition 2014* (et éditions précédentes), Insee Référence.
- > **Loquet J.**, 2015, « Emplois et salaires dans le secteur hospitalier en 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 934, septembre.
- > **Nahon S.**, 2014, « Les salaires dans le secteur social et médico-social en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 879, avril.